

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 MARS à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 26 FÉVRIER 2021, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

**ABSENTS :**

CORDIER Stéphanie donne pouvoir à PICHOT Camille,  
GATINEAU Athéna donne pouvoir à RODARI Philippe,  
RAVEL Stéphanie donne pouvoir à LEVEQUE Anne.  
GUERINOT Denis donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,

- **Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Monsieur HERTZ** a constaté que Madame Cristèl VIARGUES ne faisait plus partie du Conseil Municipal. Il demande la confirmation et si possible la raison.

**Monsieur le Maire** répond qu'elle faisait partie des candidats figurant en fin de liste et elle ne pensait pas être élue. Son travail fait qu'elle n'a pas le temps d'assurer ses fonctions de conseillère municipale. En conséquence, elle préfère laisser sa place à Monsieur Denis GUERINOT.

**Monsieur HERTZ** constate un taux d'abstention particulièrement élevé en ce début de mandat ; Par exemple, Madame CORDIER n'a assisté qu'à une seule séance depuis le début.

**Monsieur le Maire** se demande si c'est vraiment le moment de poser ce type de question. Peut-être que cela aurait pu attendre les questions diverses.

**Monsieur HERTZ** trouve opportun de poser cette question juste après l'appel et il est satisfait d'avoir obtenu une réponse.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il y a effectivement des absences, au même titre que dans les mandats précédents.

**Monsieur HERTZ** répond que, les années précédentes, lorsqu'un conseiller municipal quittait ses fonctions, l'information était donnée en début de séance et la nouvelle personne installée était présentée.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y aura peut-être d'autre départ. Il se peut que M. GUERINOT ne puisse, lui non plus, pas assumer son rôle de conseiller municipal et passe la main à un autre.

**Monsieur HERTZ** a du mal à comprendre qu'il ne puisse pas assumer ses deux premiers conseils municipaux.

- **Madame Anne LEVEQUE** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** effectuera la lecture des questions diverses et donnera les réponses en même temps, en fin de séance. Il y en a 12 pour la liste Linas Autrement et seulement 3 pour la liste J'aime Linas.

**Monsieur HERTZ** précise que leur liste n'a proposé que 6 questions diverses.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a 6 thèmes mais 12 questions en tout car plusieurs questions par thème. Cela est très malin et ne lui pose aucun problème.

**Madame DALI** souligne qu'il y a toujours eu des thèmes.

- **Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 à l'approbation.

**Monsieur MICHAUD** revient sur la page 6 du Procès-Verbal du 17 décembre 2020 concernant le CRACL de l'EPFIF. Il avait posé une question à laquelle une réponse a été apportée par le biais du document joint au Procès-Verbal, document qu'il apprécie particulièrement.

Dans le PV était écrit que l'EPFIF accompagnait la commune pour l'instruction d'une DIA mais devait également se prononcer sur l'équilibre économique du projet. Sa question portait sur la nature de la programmation attendue sur laquelle l'EPFIF a conduit son étude. Il imaginait avoir une réponse plus axée sur le nombre de logements, la densité et la hauteur des collectifs. Or, la réponse apportée parle de préemption, d'anciens promoteurs mais ne répond pas du tout à sa question. Il propose que la municipalité apporte une réponse le mois prochain si elle n'a pas la réponse immédiatement.

**Monsieur RODARI** précise que l'ensemble des opérations et des conventions passées avec l'EPFIF et la SEM ESSONNE ont été bloquées.

**Monsieur MICHAUD** propose d'en reparler plus tard dans la soirée lorsque le même sujet se présentera.

**Monsieur RODARI** répond qu'il ne pourra pas apporter de compléments de réponse. Les opérations sont bloquées car la commune ne veut pas laisser passer les 450 logements d'un côté ou les 350 logements de l'autre.

**Monsieur MICHAUD** souligne que sa question portait sur la rue Montvinet.

**Monsieur RODARI** répond que c'est la même chose. Cette opération est bloquée pour le moment.

- **Le Procès-Verbal du 17 décembre 2020 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

- **Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2021 à l'approbation.

**Monsieur MICHAUD** réagit par rapport à la 2<sup>ème</sup> version qui leur a été envoyée et qu'il a fallu relire dans un temps assez court. Il y a des reformulations, des suppressions et des ajouts entre les 2 versions qui permettent une fluidité dans la lecture. Toutefois, un point en page 10 n'est pas conforme à ce qui a été dit en séance. Monsieur Hertz avait demandé : « quelle sera l'incidence financière pour les Linois » et la réponse apportée par Monsieur RODARI était, dans la 1<sup>ère</sup> version du PV, « Monsieur RODARI répond par la négative », ce qui laissait entendre qu'il n'y aurait aucune incidence financière et aucun impact pour les Linois. A l'inverse, la 2<sup>ème</sup> version du PV précisait que : « seuls les Linois qui paient la taxe d'ordures ménagères seront impactés ».

**Monsieur RODARI** précise qu'il s'agit d'une mauvaise reformulation. Effectivement, il n'y aura pas d'impact financier pour les Linois.

**Monsieur HERTZ** demande que la réponse de Monsieur RODARI figurant dans la 1<sup>ère</sup> version du PV soit réintégrée dans la 2<sup>ème</sup> version du PV, comme suit : « Monsieur RODARI répond par la négative. Il n'y aura pas d'impact pour les Linois ».

**Monsieur RODARI** confirme qu'il s'agit d'une erreur et qu'il n'y aura pas d'impact pour les Linois. Le PV sera rectifié en ce sens.

**Madame CUNYOT-PONSARD** revient sur la page 19 du PV qui concernait la proposition de sanctions pour les parents mettant leurs enfants à la cantine malgré la consigne. La rédaction figurant dans le PV trahit ce qu'elle voulait dire et elle propose de la modifier. En effet, le paragraphe initial lui faisait dire : « Les familles ont fait le choix d'utiliser la cantine car elle leur coûte moins cher qu'un repas à la maison ou simplement par confort, parce qu'elles veulent limiter leurs déplacements ». Or, ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire et propose la modification suivante : « Par ailleurs, des familles ont peut-être fait le choix d'utiliser la cantine... ».

**Monsieur le Maire** répond que la modification sera prise en compte.

- **Le Procès-Verbal du 14 janvier 2021 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :**

- **Décision municipale N°01/2021 du 11 janvier 2021**
  - Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Cristiano ALVES DA COSTA pour le logement communal D – 1er étage gauche au 107 rue de la Division Leclerc – 91310 Linas, à compter du 11 janvier 2021 pour une période de 6 mois. Le montant mensuel de la redevance est fixé à 333,25 € révisable annuellement.

**Madame CUNYOT-PONSARD** demande si ce Monsieur est dans une situation d'urgence et s'il s'agit d'un employé municipal.

**Monsieur le Maire** répond que c'est une situation d'urgence dont la convention est signée pour une période de 6 mois. En principe, les personnes concernées par ce type de convention sont des personnes qui se retrouvent à la rue parce qu'elles divorcent ou sont mises à la porte par un membre de la famille. La durée est limitée

à 6 mois afin de leur laisser le temps de trouver un logement. Ce n'est pas, comme auparavant, du piston qui dure des années.

Il précise qu'il ne faut pas hésiter à l'informer de ce type de situation car la municipalité ne laissera pas les gens sous les ponts.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si c'est dans ce bâtiment qu'il y a des logements vacants.

**Monsieur le Maire** pense qu'il reste un logement disponible dans ce bâtiment mais il n'en est pas certain.

**Madame CUNIoT-PONSARD** pose cette question afin de connaître la marge de manœuvre de la commune pour ce type de dépannage.

**Monsieur le Maire** confirme que la marge de manœuvre est mince. Il doit rester un logement au-dessus de la maternelle dans lequel était logée une institutrice mais pour lequel il faut faire des travaux. La commune a récupéré l'appartement de la personne qui gardait le chien, à l'époque, et qui fait, aujourd'hui l'objet d'une disparition inquiétante. Cet appartement a été refait à neuf par la commune après avoir été retrouvé dans un état déplorable. Il aimerait seulement savoir si cette personne est toujours en vie mais en aucun cas la commune ne lui demandera des comptes car il s'agissait d'une personne déjà en grandes difficultés.

**Madame DALI** fait remarquer qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> Décision Municipale portant sur une convention d'occupation précaire. Elle est complètement d'accord avec le fait d'utiliser des logements pour des situations d'urgence mais, comme pour le dossier AUBRY, elle s'inquiète que cela puisse créer une jurisprudence. Lors de la présentation du dossier AUBRY, l'opposition avait demandé si ce type de cas pouvait se reproduire et Monsieur le Maire avait répondu non. Elle souhaite à toutes les personnes en situation d'urgence de trouver un logement convenable. Toutefois, il n'en reste pas moins qu'en cas de dettes de loyers, la commune se retrouverait dans le même cas de figure que pour M. et Mme AUBRY et l'éventualité d'une remise gracieuse pourrait se poser.

Ce Monsieur, qui fait l'objet d'une disparition inquiétante, était-il à jour de ses loyers. Si ce n'est pas le cas, comment cela va-t-il se passer, un titre de recettes sera-t-il émis ?

**Monsieur le Maire** ne comprend pas la question et ne comprend pas ce que ce point a à voir avec le dossier AUBRY.

**Madame DALI** répond que nous sommes dans le même cas de figure car il s'agit de l'occupation d'un logement communal et si les loyers ne sont pas honorés, un titre de recettes devra être établi comme pour M. et Mme AUBRY.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'a rien à voir. L'opposition est venue deux fois en Mairie pour rencontrer M. MEZIERE et consulter le dossier « AUBRY » et, malgré cela, une nouvelle question apparaît encore dans les questions diverses alors qu'elle aurait pu être posée en Mairie. Cela va encore alimenter certaines pages Facebook et c'est regrettable. Aujourd'hui, la commune établie des baux et des quittances de loyer et les loyers sont perçus, ce qui n'était pas le cas dans l'affaire AUBRY.

**Madame DALI** répond que cela a aussi été fait, à un moment donné, pour ce couple puisqu'un jugement a été rendu.

**Monsieur le Maire** demande quand cela aurait été fait.

**Madame DALI** n'a pas les dates en tête mais peut-être en 2008. En tout état de cause, il y a bien un jugement et même une délibération qui ont établi que ce couple était redevable d'une occupation. Il s'agit bien d'une convention d'occupation d'un logement communal ?

**Monsieur le Maire** ne comprend pas et précise que les quittances de loyer sont établies par la Commune, ce qui permet notamment aux personnes en situation d'urgence de bénéficier des APL.

**Madame DALI** précise que ce n'est pas sur la notion d'urgence qu'est son propos.

**Monsieur HERTZ** explique que le propos de Mme DALI porte justement sur le fait que des personnes en situation de précarité pourraient ne pas avoir les moyens de régler leur loyer. Effectivement, ce n'est pas la même chose sur le dossier AUBRY mais cela a créé une jurisprudence en termes d'épouement de dettes. Si on prend le cas du Maître-chien, il n'a quasiment payé aucun loyer.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne sait pas si ce Monsieur payait ses loyers. Il ne faisait pas partie de l'équipe en place à la différence de M. HERTZ.

**Monsieur HERTZ** répond qu'il n'était pas Maire. Monsieur LARDIÈRE est Maire depuis quelques mois et doit être au courant de ce qui se passe dans la mairie.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a effectivement appris de nombreuses choses depuis 8 mois.

**Monsieur HERTZ** ose l'espérer. Si ce jeune homme ne payait pas ses loyers, ce qui été apparemment le cas, qu'est ce qui se passe ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il était déjà parti lorsqu'il est arrivé. Il a juste vu les photos de l'état déplorable de l'appartement. Il rappelle que c'est grâce à l'ancien Maire, avec qui M. HERTZ était pendant 5 ans et 1 mois avec indemnités, que ce jeune homme a eu cet appartement.

**Monsieur HERTZ** rétorque qu'il y avait aussi son 1<sup>er</sup> Adjoint avec qui Monsieur le Maire a pactisé pendant la campagne.

**Monsieur le Maire** ajoute que Mme CUNIoT-PONSARD, avec qui il était dans la vraie opposition, peut en témoigner. A l'époque, ce jeune homme, qui venait d'un appartement de l'ancien Maire sur Corbeil-Essonnes, était en difficultés et il fallait l'aider. A l'époque, l'opposition avait laissé faire mais n'a jamais vérifié s'il payait ou non ses loyers. Ce n'était pas son rôle.

**Monsieur HERTZ** répond que, ce soir, l'opposition veut juste savoir ce qui se passera si cette situation se répète.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a aucune raison pour que cela se répète. Les logements sont attribués à des personnes en difficultés contre signature d'un bail. Un montant de loyer est fixé et les quittances établies. Les locataires paient ce qu'ils doivent.

**Madame DALI** veut juste attirer l'attention du Maire sur le fait que cette situation peut se reproduire même si elle ne le souhaite pas. Si demain il y a une créance, comptablement, il s'agira d'une créance qui sera due à la Ville.

**Monsieur le Maire** ne le souhaite pas non plus et cela n'arrivera pas. C'est aussi pour cela que les conventions ne sont établies que pour 6 mois. Au pire, cela n'atteindra jamais des sommes phénoménales.

**Madame DALI** constate la grande certitude de M. le Maire à ce propos et espère qu'effectivement le problème ne se posera pas.

**Monsieur RODARI** a l'impression qu'on redécouvre le monde tous les jours. Il y a ce que l'on appelle des non-valeurs, que les élus des mandats précédents doivent connaître, qui sont votées tous les ans pour tenir compte de différents types d'impayés : cantine, centre de loisirs ou loyers de logements d'urgence. Il peut s'agir de personnes non solvables ou en difficultés financières importantes. Pour exemple : si une personne décède alors qu'elle a une dette et qu'elle n'a pas d'héritiers, la somme due passera en non-valeurs. Il pense qu'il ne faut pas tout confondre et tout mélanger.

**Madame DALI** souligne qu'elle connaît la non-valeur et affirme qu'elle ne mélange pas tout.

## FINANCES - TRAVAUX - URBANISME

### 1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 POUR LE BUDGET DE LA VILLE.

#### Délibération n°09/2021

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi NOTRE du 7 août 2015 et le décret 2016-841, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget.

« Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, et le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

L'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et à une délibération spécifique.

**Madame DJANY** propose une présentation sur vidéoprojecteur du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021. Elle propose de ne pas lire l'intégralité du document mais seulement des grands titres et précise que chacun peut poser des questions quand il le souhaite.

**Monsieur MICHAUD** a une question sur le slide relatif à : « la suppression progressive de la taxe d'habitation : un gain de pouvoir d'achat » en page 6. La commune sait-elle de quelle manière l'Etat va compenser la taxe d'habitation ?

**Madame CUNYOT-PONSARD** précise, que jusqu'à présent, cela était compensé à l'euro près. Est-ce que ça sera toujours le cas à l'avenir ?

**Madame DJANY** répond que la réponse se trouve en page 8 : « A partir de 2021, le Département ne perçoit plus de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et son produit est transféré à la Commune, pour compenser la disparition de la Taxe d'Habitation.

**Madame CUNYOT-PONSARD** souligne que la page 8 concerne la TFPB et non la Taxe d'Habitation.

**Madame DJANY** répond qu'il est bien précisé que le Département ne perçoit plus de TFPB et que son produit est transféré à la Commune pour compenser la disparition de la Taxe d'Habitation. Il lui semble que c'était la question posée par Monsieur MICHAUD.

**Monsieur MICHAUD** précise que la question est de savoir si la Taxe d'Habitation sera compensée par l'Etat, à l'euro près, comme cela était le cas ou si la commune a d'autres informations des pouvoirs publics à ce sujet.

**Madame DJANY** répond par la négative et étant donné la crise elle pense qu'il n'y aura pas de compensation.

**Monsieur MICHAUD** en déduit que Madame DJANY pense que la commune ne percevra pas les recettes provenant de la Taxe d'Habitation.

**Madame DJANY** répond que si mais dire que l'Etat remboursera la commune à l'euro près n'est pas sûr, notamment au vu de la crise économique.

**Monsieur MICHAUD** souligne que la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation représentent 46 % des recettes de la commune. A la question de savoir si la Taxe d'Habitation va être maintenue, Mme DJANY répond qu'elle ne sait pas.

**Madame DJANY** précise qu'elle n'a pas répondu qu'elle ne savait pas. Elle a répondu en lisant ce qui est inscrit dans le document en page 8. Pour compenser la disparition de la Taxe d'Habitation, il y a la TFPB.

**Madame CUNIoT-PONSARD** précise qu'en lisant ce texte, on peut se dire que la commune percevait, d'une part, la Taxe d'Habitation ou le remboursement par l'Etat une fois qu'elle l'avait supprimée plus la Taxe Foncière. Dans le document, il est écrit que pour compenser la Taxe d'Habitation, c'est le Département qui va perdre sa Taxe Foncière pour la donner aux communes. La question est : est-ce que les 16 % de Taxe Foncière vont représenter le pourcentage relatif à la Taxe d'Habitation ou est-ce que ça sera beaucoup moins ou beaucoup plus.

**Madame DJANY** répond que la commune aura une compensation de la part de l'Etat, en plus de la TFPB que le Département ne percevra plus, mais elle ne sait pas si ça sera à l'euro près. Le calcul sera fait par le Service Finances et la réponse leur sera communiquée prochainement.

**Madame CUNIoT-PONSARD** fait remarquer que les nombreux logements à venir sur Linas sont, en grande partie, des logements sociaux dont les bailleurs sont exonérés de Taxe Foncière pendant 25 ans. Est-ce que des compensations de l'Etat existent et est-ce qu'elles seront au même niveau que les Taxes Foncières qui auraient pu être perçues.

**Monsieur le Maire** n'est pas un spécialiste des Finances ou de l'Urbanisme mais il a reçu des personnes qui lui ont apporté des éclaircissements.

Il en profite pour refaire un point sur l'état catastrophique de la situation laissée par l'ancienne majorité, à savoir : 3.973 logements prévus, soit 8.000 voitures et 10.000 habitants supplémentaires. Sur une commune comme celle de Linas connaissant l'état des rues, de la voirie (Trottoirs inexistantes, enfouissement des réseaux etc...) sans qu'aucune école ne soit prévue, c'est catastrophique.

Ajoutés à cela, 1.018 logements actés, pour lesquels il n'y a pas vraiment de solution car les bâtiments sont déjà sortis de terre et 5 grues laissées en héritage par l'ancienne équipe (A l'inverse de ce qui est mentionné sur la page de la liste J'aime Linas).

Le Président de la CPS a eu la gentillesse de venir sur Linas et considère que notre commune est la plus sinistrée des 27 communes de la CPS. En effet, la compétence voirie est passée à la CPS et devant l'inquiétude du Président, la municipalité lui a proposé de faire le tour de la commune et il n'a pas été déçu. Il lui a précisé que les 1.018 logements seraient livrés en 2021, 2022 et 2023, ce qui portera le pourcentage de logements sociaux à 26,9 %. Donc, il n'y a plus aucune raison de continuer à construire.

Un mail a été reçu en mairie, ce jour, car la commune doit payer une pénalité de carence sur la Loi SRU, ce qu'il n'accepte pas vraiment. Mais, en ce qui concerne les compensations évoquées par Mme CUNIoT-PONSARD, il ne pense pas que l'Etat aura envie de compenser quoi que ce soit.

Pour exemple : les 183 logements construits sur le terrain de l'ancienne casse Darde sont 100 % sociaux alors que les promoteurs n'arrêtaient pas de dire qu'il ne faut surtout pas faire de 100 % social. Ces 183 logements entraîneront la création, au minimum, de 183 places de parking ainsi que des problèmes de circulation chemin de Faux Vallet et aux alentours, au même titre que dans plusieurs autres rues de la



commune. Et bien évidemment, tout est de la faute de la municipalité qui vient d'arriver.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a lu que les bailleurs sociaux étaient exonérés de Taxe Foncière pendant 25 ans sauf dans le cas où les logements sociaux représenteraient plus de 10 % du nombre existant de logement sur la commune. Elle propose au Maire de vérifier ce point et pense que la commune pourrait rentrer dans cette exception, auquel cas elle percevrait des compensations de l'Etat.

**Monsieur le Maire** remercie Madame CUNIoT-PONSARD pour ces informations et en prend note.

**Monsieur MICHAUD** n'a pas dans l'idée de défendre le bilan de la majorité précédente mais il faut souligner que l'absence d'investissement pour les voiries, les écoles et autres faits, qu'en contrepartie, la commune a une trésorerie relativement conséquente dont le niveau d'endettement est bas.

Ce soir, il s'agit de parler du budget et non des investissements qui ont eu lieu dans le passé. La situation financière mise en parallèle du constat de Monsieur le Maire n'est pas catastrophique. La commune est peut-être un peu sinistrée parce qu'elle manque d'équipements publics mais si la politique financière mise en place par la nouvelle municipalité est bien menée alors probablement que la situation pourra s'améliorer. Il n'est pas possible de ne dresser qu'un tableau noir.

**Monsieur le Maire** n'est pas d'accord avec le terme « un peu sinistrée ». Et en ce qui concerne la trésorerie conséquente, il faut savoir que les travaux de la rue de Guillerville et de l'Avenue Boillot vont coûter 10.000.000 €.

**Monsieur MICHAUD** répond au Maire qu'il mélange tout. Il s'agit de parler des comptes de la commune (charges de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement) et non des investissements ou des états de la voirie. Et c'est l'équilibre entre les deux que Monsieur le Maire va devoir trouver.

**Monsieur RODARI** souligne qu'on ne peut pas opposer un « trésor de guerre » avec des dépenses que la commune devra, dans tous les cas, effectuer et qui sont dues à une mauvaise gestion. Monsieur MICHAUD dit que la situation est plutôt bonne mais comme Mme CUNIoT-PONSARD le précise à juste titre, les Taxes Foncières ne seront pas payées, les nouveaux habitants ne paieront ni Taxe d'Habitation, ni Taxe Foncière. Donc, si la situation est actuellement plutôt bonne, elle va se dégrader. Un budget comporte des recettes et des dépenses et même si la commune perçoit un peu de recettes, elle a beaucoup de dépenses.

**Madame DALI** pense qu'il serait bien d'avancer sur le ROB car, pour le moment, on anticipe un peu sur ce qui arrive par la suite.

**Madame DJANY** pour répondre à Mme CUNIoT-PONSARD sur les 10 % de logements sociaux précise que la commune est à 7,23 % de logements sociaux.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a dit que la commune comptait actuellement 8 % de logements sociaux et atteindra dans deux ans les 25 %. Si elle a bien compris, l'Etat peut compenser la perte de Taxe Foncière dans le cas où la construction de logements sociaux atteint ou dépasse 10 % du nombre de logements sociaux créés sur la commune.

**Madame DJANY** remercie Mme CUNIoT-PONSARD pour ces informations et propose de poursuivre la présentation du ROB.

**Monsieur MICHAUD** est assez surpris que le document présenté ne parle, à aucun moment, des orientations du budget de fonctionnement. En effet, la commune est dans une situation inédite car dans les 2 à 3 ans, il y aura une augmentation d'environ 50 % de la population, ce qui va augmenter les dépenses de fonctionnement notamment en termes de service, d'entretien de bâtiments etc...

Dans le slide, page 2, il est précisé que : « ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette... », c'est-à-dire la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement.

Comment la commune envisage-t-elle, pour préparer cette augmentation des dépenses de fonctionnement et la diminution des recettes (non compensation de la taxe d'habitation ou attribution de compensation en baisse), de faire évoluer le budget de fonctionnement.

**Madame CUNIoT-PONSARD** ajoute que la Dotation Globale de Fonctionnement est proportionnelle au nombre d'habitant, ce qui veut dire qu'elle devrait augmenter. Quelles sont les autres recettes qui augmenteront avec la population ?

**Monsieur RODARI** confirme que la Dotation Globale de Fonctionnement est effectivement liée à la population. En revanche, il ne comprend pas les questionnements de Monsieur MICHAUD qui dit que la commune est riche puis qu'elle va devenir pauvre. Ce n'est pas tout à fait le cas, ni dans un cas, ni dans l'autre.

En fonction de l'évolution réelle de la population, la municipalité ajustera les budgets mais elle ne maîtrise pas ce qui sera décidé par le Gouvernement. Le principe du budget est de mettre en équilibre des recettes et des dépenses et pour équilibrer ses dépenses de fonctionnement, la municipalité sera peut-être obligée de faire des coupes dans certains services ou sur certaines prestations mais nous n'en sommes pas là. Aujourd'hui, la priorité est de remettre à flot la qualité de la ville ; en effet, certains programmes de logement ont été lancés sans concertation avec les riverains et sans même que les routes d'accès ne soient créées.

**Madame CUNIoT-PONSARD** souligne que c'est la 1<sup>ère</sup> fois que des comparaisons entre les 27 Villes de la CPS figurent dans un Rapport d'Orientations Budgétaires et cela a été demandé pendant plusieurs années. Elle demande qui a rédigé ce ROB et précise qu'il s'agit d'une approche beaucoup plus pertinente que celle proposée auparavant.

**Madame DJANY** remercie Mme CUNIoT-PONSARD et répond que le ROB a été rédigé par Monsieur VEROT qui a assisté la commune sur l'audit financier.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'arrête sur la page 15 : « Du coup, le taux de la taxe sur le foncier bâti est déjà un peu élevé, comparativement ».

Elle précise avoir comparé, lors d'une campagne électorale, le taux de Taxe Foncière des 196 communes de l'Essonne. Il en est ressorti que 83 % des communes avaient un taux inférieur à celui de Linas. Ce n'est donc, à son sens, pas ce taux qu'il faut augmenter car il fait déjà parti des plus élevés de l'Essonne.

Sur la page 16 : « il est vrai, par ailleurs, que la participation des usagers au coût des services publics est modeste ». Elle trouve que ce critère n'est pas très parlant car on compare des choses qui ne sont pas comparables. Par exemple, la Ville de Marcoussis compte une école des Arts en régie publique qui coûte très chère. De ce

fait, la participation des habitants est importante parce que le service est important, à la différence des Linois dont la participation est plus faible car ils ne bénéficient pas du même type de service.

**Madame DJANY** rappelle que cela est bien précisé dans le slide 16 : « Linas offre moins de services publics à ses habitants que d'autres communes ». Cela permet de mettre en évidence que la municipalité doit pallier ce problème au sein de la commune.

**Madame CUNOT-PONSARD**, sur la page 20 « Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2021 ». Elle souligne qu'une commune n'a pas le droit d'augmenter ses dépenses plus que ses recettes. Cependant, elle peut choisir de redéployer le volume des dépenses au profit de services « de parents pauvres » du budget de fonctionnement comme les écoles et la culture, par exemple, plutôt que sur celui de la communication (ce que la commune a déjà commencé à faire).

**Monsieur MICHAUD** revient sur le 1<sup>er</sup> paragraphe : « Les dépenses réelles de fonctionnement, notamment les frais généraux et les frais de personnel, devraient retrouver leur valeur pré-crise... ». Faut-il sous-entendre qu'elles vont remonter ?

**Madame DJANY** répond que c'est effectivement cela, par rapport à 2020.

**Monsieur MICHAUD** souligne qu'une recommandation de l'audit figure en page 12 et précise que : « le niveau de recettes de fonctionnement de la commune est plutôt bas ». Or, dans les hypothèses de la page 20, il ne voit aucune mesure qui tient compte de cette recommandation. Envisagez-vous, d'une façon ou d'une autre, d'augmenter les recettes ou au moins de maîtriser les dépenses ?

**Madame DJANY** demande si Monsieur MICHAUD compare avec 2019 ou avec 2020.

**Madame DALI** pense qu'il vaut mieux comparer avec 2019, 2020 étant une année exceptionnelle.

**Madame DJANY** répond qu'en 2021, la municipalité gardera certaines dépenses liées à la crise, à savoir tous ce qui est produits d'entretien. Par rapport à 2019, les recettes seront liées à la cantine et au périscolaire dont le manque était important en 2020.

**Madame DALI** souligne que lorsqu'on parle d'avoir un peu de trésorerie, c'est sur cette capacité d'autofinancement qu'on a un peu de marge. Le plan d'investissement est ambitieux mais la commune en a besoin même si cela induit que les coûts de fonctionnement seront en hausse.

**Madame CUNOT-PONSARD** fait remarquer que cette capacité d'autofinancement est mesurée quantitativement par le coefficient de cofinancement courant. Sa valeur est jugée alarmante si ce coefficient devient supérieur à 1 et c'est ce qui est arrivé en 2019 pour Linas. Le titre, page 23, qui avance une capacité d'autofinancement « bonne » mérite réflexion et démontre une conclusion un peu hâtive.

**Madame DJANY** demande sur quelle page figurent ces indicateurs.

**Madame CUNOT-PONSARD** précise qu'ils ne figurent pas sur le document présenté ce soir. Ce coefficient de cofinancement apparaît dans les budgets primitifs 2019 ou 2020 et est supérieur à 1, ce qui ne représente pas une bonne capacité d'autofinancement.

**Madame DJANY** remercie Mme CUNIoT-PONSARD pour ces informations et souligne qu'elle vérifiera.

**Madame CUNIoT-PONSARD** explique que la commune traîne sur les 2-3 budgets précédents, la vente de l'ITM au promoteur des logements qui se construisent à côté de l'autodrome. De ce fait, elle se retrouve avec 5 millions d'euros qui se promènent entre ce qui a été versé par le promoteur, puis les ressources d'investissement, pour au final ne pas avoir été dépensés car destinés à financer la voirie. Cela pollue totalement les graphiques qui ne sont pas du tout significatifs comme celui de la page 26. L'audit a conclu que le fond de roulement avait été peu utilisé mais ce n'est pas significatif.

**Monsieur MICHAUD** informe que, sur certains projets bien avancés, les promoteurs ont versé des PUP ; c'est le cas à Guillerville et probablement à Green City. La commune a-t-elle perçue cette somme, compte tenu de ce qu'elle devait faire et de ce qui était convenu dans la convention mais qui n'a pas été réalisé.

**Madame DJANY** répond que la commune n'a, apparemment, pas tout reçu.

**Monsieur RODARI** précise que des PUP ont effectivement été faits. Toutefois, les sommes qui ont été perçues partiellement ne correspondaient pas à la réalité des coûts de travaux de voirie ou de constructions d'écoles.

**Madame DJANY** poursuit sur la page 27 : « la capacité de désendettement est très inférieure au plafond national de référence ».

**Madame CUNIoT-PONSARD** fait remarquer que lorsqu'on n'investit pas, il n'est pas nécessaire d'emprunter.

**Madame DALI**, sur la page 29 : « La dette de Linas n'est pas complexe à gérer, et son taux moyen est raisonnable ». Elle a lu qu'il n'y avait malheureusement pas la possibilité de renégocier les prêts dont certains ont des taux élevés notamment les plus anciens. Confirmez-vous que la commune n'a aucune marge de manœuvre ?

**Madame DJANY** le confirme.

**Monsieur MICHAUD**, sur la page 30 : « Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2021 ». Sa question est toujours plus ou moins la même ainsi que son inquiétude mais il souhaite que son message soit entendu.

Sur la colonne de gauche et notamment la dernière phrase : « La rénovation de la voirie serait financée notamment en réduisant le montant des versements annuels de la CPS à la Ville ». Des signaux d'alerte montrent qu'il y aura une diminution des recettes mais il ne voit rien dans les orientations du budget de fonctionnement pour compenser cela. Les investissements qui seront évoqués dans le point suivant ne sont que la face visible de l'iceberg. La face cachée, quant à elle, concerne la gestion courante et le budget de fonctionnement qu'il faut anticiper, dès l'exercice 2021, pour ne pas avoir de difficultés d'ici 4 ou 5 ans.

**Monsieur le Maire** propose à Monsieur MICHAUD de ne pas hésiter à faire des propositions de recettes s'il en a.

**Monsieur MICHAUD** répond qu'un comité Finances aurait permis ce type de réflexion et de discussion.

**Madame DJANY** répond qu'un comité Finances sera organisé avant le vote du budget primitif.

**Madame DALI** attend ce comité avec impatience car ils ont beaucoup de choses à dire et à proposer.

**Madame DJANY** poursuit sa présentation et propose d'aborder le Programme Pluriannuel d'Investissement.

**Madame CUNOT-PONSARD** a une question par rapport au coût de la rénovation de l'église Saint-Merry. Dans le programme pluriannuel de la précédente mandature, il était prévu des travaux de rénovation de l'église pour 2020 à hauteur de 610.000 €. L'estimation des travaux dans le PPI proposée ce soir est inférieure, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

**Monsieur le Maire** précise que la commune est en train de renégocier et ne préfère pas en dire plus pour le moment.

**Monsieur HERTZ** a une question sur l'extension de l'école modulaire Carcassonne. Il avait cru comprendre que le projet d'extension initié par la majorité précédente avait été abandonné pour être remplacé par une phase provisoire avec mise en place de préfabriqués dans l'attente de concevoir un projet plus concret.

**Monsieur le Maire** répond que la municipalité n'avait pas fait le bilan avec le Service Urbanisme et s'était arrêtée aux 1.018 logements actés. Ce qui correspondait à une fourchette de 300 à 600 enfants à scolariser pour les rentrées 2021-2022-2023. La municipalité a toujours le projet d'un groupe scolaire quartier Ouest mais cela représente deux ans d'études et deux ans de construction, soit 4 ans au total. Comme l'ancienne municipalité a vendu tout le foncier entre 2018 et 2020, il n'y avait plus de réserve foncière pour faire une école. Il a donc fallu annuler le projet Pierreval Amaryllis de 450 logements et prévoir les rentrées 2021-2022-2023 : En 2021, l'objectif est de trouver de la place pour les enfants qui arriveront après les 1ères livraisons de logement, en 2022, la commune sera obligée d'installer du modulaire dont la pose peut être faite en un an mais qui restera fixe car il faudra aussi sauver la rentrée scolaire 2023.

**Madame CUNOT-PONSARD** explique qu'elle a comparé le PPI de ce soir avec le précédent. Dans le PPI précédent, il y avait une première tranche de la 2<sup>ème</sup> phase qui consistait à ajouter 5 ou 7 classes de primaires pour un montant de 4.000.000 € dont 890.000 € pour une cuisine centrale. Dans le PPI de ce soir, elle constate une division par deux du montant total qui s'élève à 2.000.000 € et demande si ce montant inclus toujours la cuisine centrale et le même nombre de classes.

**Madame LEVEQUE** répond qu'en ce qui concerne la cuisine centrale elle restera comme l'existant au niveau des Sources. En ce qui concerne l'extension de l'école modulaire, elle comptera entre 7 et 10 classes au lieu de 5 prévues par l'ancienne municipalité.

**Madame CUNOT-PONSARD** demande si cela justifie le coût divisé par deux.

**Madame LEVEQUE** répond par l'affirmative. Le projet initial avait été surdimensionné.

**Madame CUNOT-PONSARD** précise que le projet de l'ancienne municipalité portait sur 5 classes et ne comprend pas comment la nouvelle municipalité peut faire le double de classes avec moitié moins.

**Madame LEVEQUE** souligne que c'est pourtant le cas.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'interroge sur la Maison des associations et la création du parc du centre-ville avec parking. Elle demande si la commune envisage de créer la maison des associations à la place de la maison de Mme RANDRIAMAEFA.

**Monsieur RODARI** répond par l'affirmative.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si la municipalité envisage la création d'une maison communale. Cela serait intéressant de créer un centre de vie qui pourrait posséder des espaces couverts où les jeunes pourraient se retrouver au lieu d'être dehors sur un parking. Elle propose à la municipalité d'y réfléchir.

**Madame DJANY** en prend note.

**Monsieur le Maire** demande des précisions à Madame CUNIoT-PONSARD sur ce qu'est exactement une maison communale.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond qu'il s'agit de proposer des espaces couverts et fermés pour la population. Par exemple, les personnes âgées peuvent s'y retrouver pour jouer aux cartes et les jeunes pour jouer de la musique.

**Madame DALI** imagine que c'est ce que l'on appelle des tiers lieux. Il s'agit d'espaces de vie sociale où un public de tout âge est accueilli, dans lequel des activités peuvent avoir lieu. Elle ajoute que ces lieux peuvent être financés par la CAF.

**Monsieur le Maire** précise qu'un projet de ce type a été évoqué par la municipalité il y a environ deux jours.

**Monsieur HERTZ** demande s'il s'agit de la maison qui a brûlé et qui se trouve dans le parc.

**Madame DJANY** répond par l'affirmative.

**Monsieur HERTZ** demande si la municipalité est déjà en contact avec les propriétaires car il avait cru comprendre, par l'ancienne municipalité, qu'il y avait des problèmes d'héritage.

**Monsieur RODARI** répond que c'est l'UDAF qui gère la succession. La commune leur a fait une proposition de rachat mais n'a pas de réponse pour le moment malgré deux relances.

**Monsieur HERTZ** répond qu'il s'agirait d'une bonne nouvelle, d'une part, pour la réalisation de ce projet et, d'autre part, pour sauver le patrimoine local. On ne peut que saluer cette initiative.

**Monsieur RODARI** souligne que c'est tout à fait l'idée. Peu importe à quoi elle sera destinée exactement, la première chose à faire étant de sauver ce patrimoine.

**Monsieur HERTZ** espère que la municipalité les tiendra informés de l'avancée de ce projet.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a une question sur l'école « quartier ouest », avec maison de l'enfance. Elle demande si l'emplacement retenu sera du côté des Amaryllis.

**Madame DJANY** répond par l'affirmative.

**Madame DALI** se souvient d'une présentation assez fastidieuse du budget lors de leur 1<sup>er</sup> Conseil Municipal en juillet dernier dont le document était vraiment bien conçu et agréable à lire.

Sur le PPI de ce soir, elle rejoint l'inquiétude de M. MICHAUD et trouve qu'il manque une partie sur les orientations de fonctionnement. En effet, de beaux bâtiments vont arriver et il y a trop peu d'information sur ce que la commune va mettre à l'intérieur. De plus, la commune a-t-elle prévue de lancer une analyse des besoins sociaux, compte tenu de l'arrivée massive de population et des équipements à venir.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Madame DJANY** ajoute que cela est inscrit au budget du CCAS.

**Monsieur le Maire** ajoute que les agents de la mairie sont très contents que la municipalité ait annulée le maximum de logements prévus à l'époque. Il pense que la déprime n'était pas loin et un quart des agents aurait été démissionnaire si la commune avait poursuivi dans cette direction. Les agents sont déjà occupés à plein temps avec les projets évoqués ce soir.

Il faut savoir qu'on se met à dos de nombreux promoteurs et de nombreux propriétaires qui avaient gagné au loto notamment pour ceux qui avaient vendu leur terrain pour un R+4. Cela n'est pas simple et les insultes pleuvent à longueur de semaine.

**Monsieur MATIAS** demande si les propriétaires sont payés au nombre d'étages.

**Monsieur le Maire** répond que la vente d'un terrain est beaucoup plus élevée si ce dernier est acheté par un promoteur qui y construit un R+4 plutôt qu'un rez-de-chaussée.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a retrouvé ses notes concernant le taux de logements sociaux par rapport à la Taxe Foncière. La compensation de l'Etat intervient, seulement si les pertes de recettes pour la collectivité sont substantielles, c'est-à-dire supérieures à 10 % du produit total du foncier bâti. Ce qui sera le cas pour Linas.

**Monsieur le Maire** remercie Madame CUNIoT-PONSARD pour cette précision importante. Il ajoute que les dossiers de subvention ont été relancés par la municipalité permettant ainsi de récupérer ce qui n'avait jamais été demandé, soit un montant de 1.000.000 € à ce jour.

Il remercie Mme DJANY pour sa présentation du ROB.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

**APPROUVE** les orientations budgétaires pour 2021 concernant le budget de la Ville.

**DIT** que, conformément aux articles D2312-3 -C, L2313-1 et R2313-8 du CGCT, le Rapport d'Orientations Budgétaires sera, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante :

- Transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;
- Mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen ;
- Mis en ligne sur le site web de la Commune dans un délai maximum d'un mois.

## **2. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

### **Délibération n°10/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 22 décembre dernier, le SYORP (ex SIVOA, Syndicat de l'Orge) a communiqué à la Commune les résultats constatés au Compte administratif 2019 du Budget assainissement de la Ville de Linas :

Résultat fonctionnement : 499 839.42 euros  
Résultat investissement : 244 951.69 euros

De manière arbitrale, le SYORP a décidé lors de son comité syndical du 10 décembre 2020 de procéder à un partage à 50/50 entre l'ancien gestionnaire (le SYORP) et la commune de Linas afin d'acter la « saine gestion » de cette compétence pendant des années.

Mécaniquement, ce partage à hauteur de 50 % qui ne repose sur aucune base légale entraîne un manque à gagner important pour les finances Linoises : près de 250 000 euros en fonctionnement et 122 500 euros en investissement.

Il est précisé que la Commune de Linas dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 10 mars 2021, pour prendre une délibération non concordante avec celle du Comité syndical du SYORP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer la totalité des résultats au budget communal de l'exercice 2021.

**Monsieur le Maire** a eu la chance que son ami, Maire de la Ville-du-Bois, l'alerte à ce sujet après avoir été, lui-même victime, du SYORP (ex SIVOA).

Le SYORP, qui va être transféré à la CPS et qui devait initialement rendre à la commune un excédent d'environ 700.000 €, a décidé de ne verser que la moitié car il considère avoir bien fait son travail. Les autres communes ne sont impactées que par des petits montants, ce qui n'est pas le cas pour Linas et pour la Ville-du-Bois. Après s'être déplacé au SYORP accompagné de M. MEZIERE et du Maire de la Ville-du-Bois, un courrier commun a été adressé au Président du SYORP, M. CHOLLEY, afin de lui faire part de leur mécontentement et lui signifier qu'il n'était pas question de ne percevoir que la moitié de cette somme.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a eu beaucoup de mal à comprendre cette affaire. Elle ne se souvient pas avoir vu ces sommes dans les précédents budgets et en déduit qu'elles n'y apparaissaient pas. Si elle comprend bien, il s'agit d'un cumul de sommes sur un contrat très long qu'il convient de liquider avant de transférer les compétences du SYORP à la CPS.



**Monsieur le Maire** répond que c'est bien ça.

**Madame CUNIoT-PONSARD**, en lisant les comptes rendus des comités syndicaux, a constaté qu'une autre commune s'était retrouvée dans la même situation et avait pris une délibération, comme celle de ce soir, pour dire qu'elle était contre.

**Monsieur le Maire** répond que plusieurs communes sont impactées mais les deux sommes les plus importantes concernent Linas et La ville du Bois.

**Monsieur HERTZ** n'a pas trouvé le compte rendu sur le site du SIVOA et demande si un représentant de la ville était présent, en décembre, lors du vote de ce point.

**Monsieur le Maire** ne s'en souvient pas car les réunions notamment les visio ont été multiples entre les différentes instances : CPS, SYORP, SIOM, SIGEIF etc... Même si un élu avait été présent, il n'est pas certain qu'il se serait aperçu de ce détail car ce n'était pas évident. Lui-même ne l'aurait peut-être jamais su, si Jean-Pierre MEUR, Maire de la Ville-du-Bois, ne l'avait pas prévenu.

**Monsieur HERTZ** en convient et se doute que ce point a dû être tourné de manière à ce que personne ne s'en rende compte.

**Monsieur MICHAUD** demande pourquoi seules les communes de Linas et de La Ville-du-Bois sont impactées par des montants importants et pas les autres communes.

**Monsieur le Maire** ne saurait répondre et ne sait pas ce qui a été versé auparavant, ni pourquoi.

**Monsieur RODARI** répond que le budget d'assainissement avait déjà été transféré au SIVOA en 2017 ou 2018. Un budget d'assainissement est abondé par la Taxe d'Assainissement qui est prélevée sur la facture d'eau potable. Tous les mois, une partie de cette assiette d'assainissement vient abonder le budget d'assainissement et si aucuns travaux ne sont réalisés alors ce budget continue d'augmenter.

**Madame CUNIoT-PONSARD** en déduit que les Linois ont payé leur taxe mais que c'est la commune qui empoche le trop-perçu. Qui a payé au SIVOA les sommes qui se retrouvent aujourd'hui en excédent ?

**Monsieur RODARI** répond que cela ne concerne pas tous les Linois mais uniquement ceux qui ont un abonnement d'eau potable.

**Madame CUNIoT-PONSARD** estime qu'une majorité des Linois a l'eau potable.

**Monsieur RODARI** en convient mais ne comprend pas le sens de la question.

Ce budget devait être géré par le SIVOA qui n'a réalisé aucuns travaux donc les sommes se sont accumulées. Lors du 1<sup>er</sup> transfert de compétences, qui n'était pas obligatoire, c'est la municipalité de l'époque qui avait décidé de transférer le service assainissement au SIVOA. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence obligatoire a été transférée à la CPS et les sommes des budgets assainissement non dépensées par le SIVOA ont dû être reversées.

**Monsieur HERTZ** demande si la commune doit craindre un manquement au niveau des entretiens ou des travaux qui auraient dû être faits depuis des années sur les réseaux.

**Monsieur RODARI** ne va pas rentrer dans les détails car cela serait très fastidieux mais, en ce moment, ont lieu des comités de pilotage au sein de la CPS pour harmoniser les taxes et les surtaxes d'assainissement au niveau communautaire. Tous les budgets d'assainissement ont été fondus dans la masse budgétaire du service des eaux de la CPS. Ces sommes seront donc versées dans le budget général communautaire de la CPS.

**Monsieur HERTZ** entend bien mais la somme qui impacte Linas est conséquente et ce, malgré que le SIVOA n'ait effectué aucuns travaux sur la commune. Est-ce que cela veut dire que les travaux n'étaient pas nécessaires ou s'agit-il d'une négligence.

**Monsieur RODARI** pense qu'il s'agit des deux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**INTÈGRE** dans le budget principal communal la totalité du résultat du budget assainissement 2019 du SYORP :

Compte 002 (recettes) :	Excédent d'exploitation reporté	499 839.42 euros
Compte 001 (recettes) :	Excédent d'investissement reporté	244 951.69 euros

**PRÉCISE** que cette délibération sera transmise aux services du SYORP.

### **3. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EDIFICE DE L'EGLISE SAINT MERRY : TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS.** **Délibération n°11/2021**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 des travaux de restauration de l'édifice de l'église Saint-Merry sont finalisées.

Pour rappel, ces deux tranches concernaient les travaux suivants :

- Tranche ferme : Restauration intérieure de la nef et du chœur ;
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des façades, des couvertures de la nef et du chœur ainsi que le mobilier intérieur ;

Dès lors, il convient de terminer ces importants travaux en débutant la tranche conditionnelle 2 qui concerne la restauration du clocher, de la sacristie et de la salle capitulaire.

La Ville se propose donc d'engager la tranche conditionnelle 2, dont le montant est estimé à 492 789.87 euros HT soit 591 347.85 euros TTC, et dont l'échéancier des travaux est de 12 mois.

Pour information, la Commune a obtenu un accord de principe de la DRAC pour une aide de 246 395 euros soit 50 % du montant des travaux. La Commune déposera également deux dossiers d'aides auprès du département et de la région Ile-de-France.

Le plan de financement estimatif et prévisionnel de cette tranche est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Tranche conditionnelle 2	492 790 euros	Etat (DRAC)	246 395 euros	50
		Région IDF	98 600 euros	20
		Département	49 300 euros	10
		Ville de Linas	98 705 euros	20*

\* Un minimum légal de 20% de financement en fonds propres doit être supporté par le porteur du projet

**Monsieur HERTZ** demande la possibilité d'avoir un état des lieux des coûts engendrés par cette restauration depuis le début des travaux.

**Monsieur le Maire** en prend note. Il l'avait, lui aussi, demandé lorsqu'il faisait partie de l'opposition.

**Monsieur HERTZ** demande s'il s'agit de la dernière tranche ou s'il y aura d'autres travaux à prévoir.

**Monsieur le Maire** répond que c'est normalement la dernière tranche. Cela dure déjà depuis 22 ans et ça devrait s'arrêter là.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives aux travaux de la tranche conditionnelle 2 auprès de la DRAC, de la Région Ile de France (Aide à la restauration du patrimoine protégé) et du Conseil départemental de l'Essonne (aide à l'investissement culturel) ;

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice de réalisation des travaux de ladite tranche.

#### **4. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021.**

##### **Délibération n°12/2021**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire informe que, comme les années précédentes, la Commune de Linas est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

La création de bâtiments publics communaux (dont écoles et restaurants scolaires) fait partie des opérations éligibles à la DETR. Pour ce type d'opération, la subvention maximale accordée par la préfecture est de 200 000 euros.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR concernant l'opération de construction relative à la l'extension de l'école modulaire durable de Carcassonne comportant notamment 5 classes en élémentaire et un espace de restauration. Le cout prévisionnel de cet équipement scolaire est fixé par le programmiste à 1.8 millions d'euros hors taxes, auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'architecte dont le taux de rémunération est généralement de 10 %.

Il est précisé également que la Ville de Linas sollicitera les aides du conseil régional et du conseil départemental ainsi que le reliquat des droits de tirage de la Commune au soutien à l'investissement communal (SIC) de la CPS.

**Madame CUNYOT-PONSARD** demande pourquoi on ne parle que de 5 classes en élémentaire alors que leur nombre était plus élevé dans le PPI évoqué dans le point n°1.

**Monsieur le Maire** répond que c'est bien 5.

**Madame CUNYOT-PONSARD** souligne que le nombre est le même que celui prévu initialement par l'ancienne équipe.

**Madame DJANY** confirme.

**Monsieur HERTZ** souhaite faire un petit clin d'œil et profite de ce point pour saluer Mme Laure DARCOS qui a été désignée par M. LARCHER pour représenter le Sénat à la Commission chargée de statuer sur la DETR. Monsieur le Maire la connaît aussi, ce qui est une bonne chose pour la commune et rend opportun la demande de cette dotation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 200.000 euros dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la réalisation de l'extension de l'école modulaire durable Carcassonne ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet :

Travaux :	1 800 000	euros hors taxes
Honoraires architecte :	180 000	euros hors taxes
Total :	<b>1 980 000</b>	<b>euros hors taxes, arrondis</b>
	<b>à 2 000 000</b>	<b>euros hors taxes</b>

Financements	Libellés	Montants	Taux
Etat	DETR	200 000 euros	10%
Conseil régional	Contrat d'aménagement régional (CAR)	250 000 euros	12.5%
Conseil départemental	Contrat de partenariat	150 000 euros	7.5 %
CPS	Soutien à l'investissement communal (SIC)	228 000 euros	11.4 %
Commune	Fonds propres	1 172 000 euros	58.6 %

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

## **5. EPFIF – CRACL 2019.** **Délibération n°13/2021**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) présente son compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL), la Ville et l'EPFIF étant liés par une convention d'intervention foncière depuis le 29 juin 2015. Le CRACL a pour objet de présenter l'état récapitulatif au 31 décembre de l'année n-1 des actions et des projets engagés par l'EPFIF.

### **Les réalisations 2019 :**

- 1) Cession des parcelles AB 109 et AB 567, sises 2ter rue Saint-Merry et 10 rue Saint-Merry, pour permettre la réalisation d'un programme de 52 logements sociaux dont environ 10 sur les parcelles portées par l'EPFIF.
- 2) Finalisation de la maîtrise foncière des parcelles AO 111 et AO 45 sises 15bis impasse des Amaryllis.
- 3) Accompagnement de la commune dans l'instruction d'une DIA portant sur les parcelles AA 20-21 sises 18-20 rue Montvinet avec l'établissement de l'équilibre économique selon la programmation attendue.

**Monsieur MICHAUD** rappelle que ce rapport figurait déjà à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre 2020 mais avait été retiré en séance car le rapport n'était pas communicable. Pour quelle raison ce rapport ne figure toujours pas en annexe ce soir ?

**Monsieur RODARI** répond qu'il ne figure pas en annexe pour la même raison que la 1<sup>ère</sup> fois. L'EPFIF ne souhaite pas communiquer ce rapport et il ne sait pas sur quel texte juridique il s'appuie pour cela.

**Monsieur MICHAUD** souligne que c'est assez rare.

**Monsieur RODARI** en convient.

**Monsieur MICHAUD** revient sur le rapport du Conseil Municipal de décembre 2020, qui précisait les réalisations 2019 mais également les objectifs 2020. Pour rappel, il était question de la signature de la promesse de vente du 73 et 73 bis rue de la Division Leclerc et du 14 rue du Fief de Plainville, de la signature de l'acte de vente pour la préemption des terrains rue Montvinet ainsi que d'une promesse de vente avec des opérateurs impasse des Amaryllis. Finalement, s'est-il passé quelque chose, en 2020, sur ces trois sujets ?

**Monsieur RODARI** répond que le sujet de ce soir est le CRACL 2019 et qu'il y aura un CRACL 2020.

**Monsieur MICHAUD** parle des objectifs 2020. L'année étant finie, il aimerait savoir ce qui s'est passé.

**Monsieur RODARI** répond que ces réponses figureront dans le CRACL 2020.

**Monsieur MICHAUD** en déduit que Monsieur RODARI ne veut pas répondre. Cependant, plus tôt dans la soirée, il a bien été dit que le projet avec l'EPFIF rue Montvinet n'était plus d'actualité. C'est bien ça.

**Monsieur RODARI** répond que ce n'est pas tout à fait cela. Il a dit que tel qu'il était, il fallait rediscuter et renégocier le contour de ce qui devait être réalisé mais il n'est pas abandonné. Un rendez-vous avec l'EPFIF est prévu la semaine prochaine pour évoquer tous ces sujets. L'EPFIF est prêt à aider la commune parce qu'il a bien compris que c'était compliqué.

**Monsieur MICHAUD** souligne que la convention allait de 2015 à juin 2020. A-t-elle été renouvelée car il n'a rien vu passer.

**Monsieur RODARI** répond par la négative. Mais ce soir il est question du CRACL 2019 et il faut le voter.

**Monsieur MICHAUD** a bien compris mais demande si la convention avec l'EPFIF continue de courir car elle a échoué au mois de juin 2020 et elle était pour cinq ans.

**Monsieur RODARI** répondra dans 10 jours quand il aura rencontré l'EPFIF. Les renégociations sont en cours.

**Monsieur MICHAUD** trouve tout cela mystérieux.

**Monsieur RODARI** répond que la commune avance mais a beaucoup de choses à régler, qui ont été lancées, qu'elle a bloqué et dont, juridiquement, il est parfois compliqué de sortir. Des négociations avec l'EPFIF et Essonne Aménagement doivent avoir lieu.

**Madame DALI** demande s'il sera possible de revenir vers la municipalité après son rendez-vous avec l'EPFIF pour avoir des nouvelles.

**Monsieur le Maire** répond que ça ne le dérange pas mais si c'est pour poser des questions en Conseil Municipal alors que des réponses ont déjà été apportées en mairie, on ne va pas s'en sortir.

**Monsieur MICHAUD** comprends l'aspect confidentiel de certaines affaires, d'où l'intérêt de mettre en place des Comités Consultatifs dans lesquels ce genre de sujet peut être évoqué ; cela allègerait notamment les Conseils Municipaux.

**Monsieur RODARI** répond que la municipalité met tout en œuvre pour organiser un comité Urbanisme et il espère pouvoir en organiser un rapidement. Toutefois, pour réunir un comité consultatif, il faut avoir des sujets à discuter et, pour l'instant, la municipalité n'en est pas encore là. C'est un point d'étape qui ne permet pas encore d'aller plus dans le détail.

**Madame CUNYOT-PONSARD** a une première remarque. Le 15 octobre 2019, le Conseil Municipal avait à l'ordre du jour " Abrogation de la convention avec l'EPFIF et renouvellement anticipé ". Cela avait donné lieu à beaucoup de suspicion car les élections étaient proches et elle pense que ce renouvellement a été fait sinon cette convention de 2015 se serait arrêtée au 31 décembre 2020. Si cela n'avait pas été le cas, la commune n'aurait plus d'EPFIF conventionné aujourd'hui. Cela veut dire que cette convention a bien été abrogée et renouvelée jusqu'en 2024.

La 2<sup>ème</sup> remarque concerne les CRACL (Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale) que ce soit ceux de l'EPFIF ou ceux de la SEM. Ces CRACL sont destinés à être lus par les élus et transmis par la collectivité territoriale sinon il n'y a pas d'intérêt de faire une délibération. En conséquence, si le CRACL de l'EPFIF n'est pas communicable, il faut retirer cette délibération. Elle a lu le CRACL de 2017 afin de noter les différences et ce dernier précise en page 2, qu'il n'est pas destiné à être communiqué au public mais bien évidemment qu'il est destiné au Conseil Municipal qui est censé pouvoir y accéder pour en "donner acte".

Elle n'est donc pas d'accord avec le seul fait de dire que le CRACL n'est pas communicable et avec le peu d'arguments avancés ; cela n'a pas de sens. Elle ne voit pas comment elle peut "donner acte" d'un rapport qu'elle n'a même pas le droit de lire.

Pour finir, elle demande ce que veut dire le terme " Finalisation de la maîtrise foncière des parcelles..." dans le rapport. Cela veut dire que l'EPFIF est aujourd'hui propriétaire de ces parcelles.

**Monsieur RODARI** répond que c'est exactement cela.

**Madame CUNYOT-PONSARD** ajoute qu'à côté de ces parcelles, il y a des parcelles qui appartiennent à la commune dont l'ensemble devait donner lieu à un projet de 450 logements. Aujourd'hui, la commune est-elle toujours propriétaire de ces parcelles ?

**Monsieur le Maire** répond que seule la promesse de vente a été signée.

**Madame CUNYOT-PONSARD** en déduit que la mairie est propriétaire de ces parcelles, l'EPFIF est propriétaire des siennes et tout l'ensemble va donner lieu à un terrain pour une prochaine école. C'est bien cela ?

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas finalisé, il y a encore beaucoup de travail.

**Madame CUNYOT-PONSARD** rappelle que dans les concessions de l'EPFIF, il y avait le secteur 3C, Guillerville mais aussi le 73 et le 73 bis, rue de la Division Leclerc pour un projet de 54 logements locatifs. L'EPFIF avait cédé les derniers lots que la commune ne possédait pas. Qu'en est-il aujourd'hui ?

**Monsieur RODARI** répond que ce n'est pas l'EPFIF mais la SEM ESSONNE.

**Madame CUNYOT-PONSARD** en conclut que l'EPFIF n'a plus de propriété à cet endroit-là et qu'il a tout vendu à la SEM ESSONNE.

**Monsieur RODARI** confirme. Sur le secteur des Amarillys, l'EPFIF a acquis le terrain de l'impasse des Amarillys mais la commune souhaite l'acquérir pour en faire une école. Pour le projet Pierreval (les 450 logements), les propriétaires ne veulent pas lâcher mais la municipalité non plus. En ce qui concerne le coût des terrains, les trois propriétaires privés qui se trouvent encore sur le secteur ont été reçus et ils ont bien compris qu'une opération dans ce secteur n'était pas viable. Les sommes qui leurs avaient été proposées étaient 3 fois supérieures au prix normal donc ils ont un peu de mal à accepter que cela ne soit plus possible. Le 10 mars, une rencontre avec l'EPFIF est prévue sur ce sujet et permettra de voir comment la commune peut acquérir ce bien tout en se désengageant d'une partie des logements sociaux qui auraient dû être réalisés.

**Madame CUNIoT-PONSARD** se souvient que la commune avait préempté sur la déclaration d'intention d'aliéner rue Montvinet. Qu'en est-il aujourd'hui, l'EPFIF est propriétaire ?

**Monsieur RODARI** explique que c'est l'EPFIF qui avait préempté et est effectivement devenu propriétaire.

**Monsieur MICHAUD** confirme. Cela avait fait l'objet d'une décision municipale en janvier 2020.

**Monsieur RODARI** souligne qu'il est d'accord avec le fait de dire qu'il n'y a pas d'argument convenable justifiant de la non communication du CRACL. Il partage l'avis de Madame CUNIoT-PONSARD et propose de trouver un moment, qui conviendra à tout le monde, pour étudier ce document. Bien sûr, il leur sera communiqué.

**Monsieur MICHAUD** demande si le point est reporté.

**Monsieur RODARI** préfère qu'il ne le soit pas car cela traîne depuis des mois, des années. Dans tous les cas, c'est un « donner acte ».

**Monsieur le Maire** propose aux élus de venir en mairie pour consulter le document.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**DONNE ACTE** du CRACL 2019 de l'EPFIF.

#### **6. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE A 412.** **Délibération n°14/2021**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe que la Commune a négocié l'acquisition amiable d'un terrain cadastré A 412, sis les Bas Chupins, d'une superficie de 934 m<sup>2</sup>, situé en zone A du PLU. Cette acquisition s'inscrit dans une politique de conservation des espaces naturels et agricoles.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 1 € /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 934 €.

**VU** l'accord écrit du propriétaire de la parcelle A 412,

**Monsieur HERTZ** revient sur la phrase suivante : « Cette acquisition s'inscrit dans une politique de conservation des espaces naturels et agricoles ». Il demande s'il s'agit d'une parcelle se situant au fond de la zone industrielle, en plein milieu de constructions illicites.

**Monsieur RODARI** répond que c'est bien cela.

**Monsieur HERTZ** demande quelles mesures la commune envisage-t-elle de prendre pour préserver cet espace puisque dans cette zone les constructions foisonnent.

**Monsieur RODARI** retourne la question et demande si la commune aurait dû le laisser passer ?



**Monsieur HERTZ** trouve déjà surprenant que la commune puisse l'acquérir car dans cette zone ça ne passe généralement pas par la mairie.

**Monsieur le Maire** précise que cela fait 25 ans que les constructions illégales existent et qu'aucune n'est démolie. Il faut calmer le jeu et c'est notamment pour cette raison que la commune a décidé d'acquérir cette parcelle.

**Monsieur RODARI** ajoute que la municipalité se devait de l'acheter. Quant à son devenir, il est encore temps d'en discuter.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 934 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition.

**PRÉCISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **7. SURCHARGE FONCIERE CDC HABITAT SOCIAL- AVENUE GEORGES BOILLOT.**

#### **Délibération n°15/2021**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention « surcharge foncière » par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS), au programme de 304 logements dont 232 logements sociaux réalisés avenue Georges Boillot par le promoteur la SCI LINAS BOILLOT (Groupe Pierreval) et cédé au bailleur social CDC HABITAT SOCIAL (fusion d'Efidis et d'Osica).

Pour rappel, la CPS a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement PLUS et PLAI. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

Les logements sociaux de type PLS sont exclus de la surcharge foncière définie par le Pacte Financier 2017-2022.

Or, pour mémoire, la programmation comporte 232 logements sociaux dont 46 PLS, 116 PLUS et 70 PLAI.

Il convient donc de rectifier notre délibération pour la faire porter sur 186 logements de type PLUS et PLAI.

**Monsieur MICHAUD** demande si la commune sait pourquoi les types de logements sociaux ont évolué sur ce projet ? Pourquoi des logements PLS apparaissent ? Le précédent rapport faisait état de 162 PLUS et 70 PLAI et celui de ce soir : 46 PLS, 116 PLUS et 70 PLAI. Le nombre de total de logements est le même, c'est la répartition qui a changé.

**Monsieur RODARI** n'a pas la réponse mais lui apportera ultérieurement.

**Madame CUNIoT PONSARD** a l'impression que les PLS ont été comptés dans la subvention alors qu'il ne le fallait pas et aucune modification n'est intervenue par la suite. Il a été compté 1.000 € de surcharge foncière alors qu'ils n'y avaient pas le droit.

**Monsieur MICHAUD** s'adresse à Mme CUNIoT-PONSARD et demande si ce qu'elle veut dire c'est qu'ils étaient préalablement dans les PLUS.

**Madame CUNIoT-PONSARD** ne le pense pas. Le nombre de logements sociaux et leur répartition n'a pas bougé, par contre, par erreur, la surcharge foncière a été calculée sur la totalité alors qu'il ne fallait pas compter les PLS.

**Monsieur MICHAUD** répond que la précédente délibération faisait état de 162 PLUS et 70 PLAI. Cette délibération n'est pas très claire car un vote sur 232.000 € a déjà été fait puis on vote de nouveau ce soir sur 186.000 €. Il aurait préféré avoir un document qui annule et remplace le précédent mais suppose que la 1<sup>ère</sup> subvention n'a pas été versée.

**Monsieur RODARI** répond que la première subvention n'a effectivement pas été versée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, MOINS 4 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT),**

**APPROUVE** l'attribution par la CPS, au bailleur social CDC HABITAT SOCIAL, d'une surcharge foncière d'un montant de 186 000 €, pour l'opération de 232 logements sociaux dont 186 de type PLUS et PLA-I avenue Georges Boillot à Linas.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

**AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

**8. UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX.**  
**Délibération n°16/2021**

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».*

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n° 90-1067 prévoit la possibilité pour le Directeur Général des Services des communes de plus de 5.000 habitants de disposer d'un véhicule de fonction. Contrairement au véhicule de service, le véhicule de fonction est mis à la disposition de l'agent de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction et constitue un avantage en nature.

Il résulte donc de ces dispositions que l'usage d'un véhicule de service ou de fonction doit être délibéré par le Conseil municipal.

Il est précisé que toute attribution de véhicule fera l'objet d'un arrêté municipal de Monsieur le Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- **Directeur / Directrice général(e) des services**

**FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant le droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- **Directeur / Directrice des services techniques ;**
- **Chef / Cheffe du poste de police municipale ;**
- **Responsable du Centre Technique Municipal ;**
- **Les agents en astreinte ;**
- **A titre exceptionnel, les agents.**

**RAPPELLE** que l'attribution d'un véhicule de service ou de fonction fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué pris de manière discrétionnaire.

**APPROUVE** le règlement fixant l'utilisation des véhicules de service avec remise à domicile joint à la présente délibération.

### **9. TABLEAU DES EFFECTIFS.**

#### **Délibération reportée**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe que la collectivité peut procéder périodiquement à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés).

Considérant la nécessité de supprimer 21 emploi(s) dans les filières techniques, sociales, sécurité, animation et administratives pour être au plus près de l'effectif réel tout en gardant une marge d'une vingtaine d'emplois liée au recrutement de contractuels (accroissement temporaire d'activité) et en prévision des futurs recrutements (responsable communication) et avancements de grade sur l'année 2021.

**VU** le précédent tableau des effectifs approuvé en Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les présentes modifications :

**Suppression de postes :**

GRADES	CAT.	TPS DE TRAVAIL	SUPPRESSION
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1
Adjoint technique	C	TC	5
Agent de maîtrise principal	C	TC	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	2
<b>FILIERE SECURITE</b>			
Chef de service de Police Municipale	B	TC	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	B	TC	1
Adjoint d'animation	C	TC	5
Adjoint d'animation	C	TNC	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	TC	2
Attaché territorial	A	TC	1

**VILLE DE LINAS**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Valeurs au 31/12/2020

FILIERE / GRADE	Cat	EFFECTIFS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS EN ETP		
		Postes à temps complet	Postes à temps non complet	Total	Titulaires et stagiaires	Non-Titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Directrice Générale des Service	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet	A		1	1		0,5	0,5
Attaché	A	4	1	5	2	1,5	3,5
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	0	5	3	0	3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	0	3	2	0	2
Rédacteur	B	2	0	2	0,8	0	0,8
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	0	6	5,8	0	5,8
Adjoint administratif	C	9	1	10	6	3	9
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>22,6</b>	<b>5</b>	<b>27,6</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A	2	0	2	1	0	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	3	1,86	0	1,86
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	1	15	14	0	14
Adjoint technique	C	28	2	30	17	11	28
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>4</b>	<b>56</b>	<b>37,86</b>	<b>12</b>	<b>49,86</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	1,9	0	1,9
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1,9</b>	<b>0</b>	<b>1,9</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Assistant de Conservation principal de 1 <sup>e</sup> cl	B	1	0	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 2 <sup>e</sup> cl	B	1	0	1	0	0	0
Assistant de Conservation	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint du patrimoine	C	2	0	2	1	1	2
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	4	3,8	0	3,8
Adjoint d'animation	C	8	12	20	7,4	10,26	17,66
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>14,2</b>	<b>10,26</b>	<b>24,46</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
Chef de service de Police Municipale ppl 1 <sup>e</sup> cl	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-Chef Principal	C	4	0	4	4	0	4
Brigadier	C	2	0	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>114</b>	<b>19</b>	<b>133</b>	<b>85,56</b>	<b>28,26</b>	<b>113,82</b>

**Madame CUNYOT-PONSARD** a une remarque sur le tableau des effectifs qui se trouve sur la page 2 et sur lequel est précisé qu'il s'agit de valeurs au 31 décembre 2020. Sauf erreur de sa part, elle pense que ce n'est pas cela car dans ce tableau des effectifs ont déjà été prises en compte les suppressions proposées au vote ce soir.

**Monsieur RODARI** explique qu'il y a confusion entre le tableau des effectifs et les effectifs réels.

**Madame CUNIoT-PONSARD** parle uniquement des postes budgétaires indépendamment du fait qu'ils soient occupés ou pas. Elle pense que les postes budgétaires du tableau présenté avec des valeurs au 31/12/2020 tiennent déjà compte des suppressions proposées ce soir. Elle demande juste une correction qui précise qu'il s'agit du tableau des effectifs, après le vote de la délibération actant les suppressions. Cependant, il y a aussi une erreur au niveau de la suppression du poste de Chef de service de Police Municipale. La commune souhaite supprimer ce poste qui n'existait pas, puis a été créé et occupé un temps.

**Monsieur RODARI** répond que la commune ne veut rien supprimer. Le tableau des effectifs n'est pas un tableau réel de l'existant.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond que s'il n'y a pas de poste, il ne peut pas être pourvu donc si la commune supprime l'unique poste existant de Chef de la Police Municipale, ce qui est proposé ce soir, elle ne pourra pas mettre ou conserver quelqu'un dessus.

**Monsieur RODARI** dit qu'il n'est pas possible d'être nominatif.

**Madame CUNIoT-PONSARD** n'a, à aucun moment, été nominative.

**Monsieur RODARI** ajoute qu'il n'y a qu'un Chef de Police.

**Madame CUNIoT-PONSARD** précise que le vote de la suppression d'un Chef de service de Police Municipale est proposé sur la 1<sup>ère</sup> page.

**Monsieur le Maire** demande à Madame CUNIoT-PONSARD si elle parle du grade ou du poste.

**Madame CUNIoT-PONSARD** précise que le tableau des effectifs au 31/12/2020 montre bien qu'il n'y a qu'un poste de Chef de Police Municipale et il n'y a toujours eu qu'un poste.

**Monsieur RODARI** demande pourquoi il n'y a toujours eu qu'un poste ?

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond qu'il n'y avait pas de Chef de Police Municipale avant.

**Monsieur RODARI** dit qu'il n'était pas de catégorie B mais de catégorie C.

**Monsieur le Maire** pense qu'il y a une incompréhension sur le sujet. Il se demande si ce n'est pas le grade qui est supprimé suite à un changement de grade.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond qu'on ne peut pas changer ou supprimer des grades. C'est la seule erreur qui figure dans ce tableau. Par ailleurs, elle a bien vérifié et il s'agit bien du tableau des effectifs après prise en compte des suppressions votées ce soir. Elle propose que la date du tableau soit modifiée.

**Monsieur le Maire** est d'accord avec cette modification.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si la municipalité à l'intention de supprimer le poste de Chef de Police Municipale ?

**Monsieur le Maire** répond par la négative.

**Madame CUNIoT-PONSARD** précise que c'est pourtant ce qui est mentionné.

**Monsieur RODARI** insiste en disant que le chef de poste peut très bien être de catégorie C ou il peut y avoir un chef de poste de catégorie B qui a quitté la commune et dont le poste doit être supprimé. Pour autant, il ne s'agit pas d'un tableau des effectifs réels.

**Madame CUNIoT-PONSARD** ne parle que de postes budgétaires depuis le début.

**Madame DALI** pense que la municipalité parle de modifier les filières et pas les postes, or, dans la délibération, il est question de postes. De plus, il est précisé : « Considérant la nécessité de supprimer 21 emplois » mais lorsqu'on fait le calcul, il s'agit en réalité de 23 emplois.

**Monsieur RODARI** explique que lorsqu'il y a des avancements de grades, on supprime des grades et on en crée d'autres.

**Madame CUNIoT-PONSARD** est d'accord sur le fait de supprimer des postes de 2<sup>ème</sup> classe et de créer des postes de 1<sup>ère</sup> classe pour tenir compte d'un avancement de grade. Après, si le chef de police municipale a avancé de grade, il aurait fallu créer le nouveau poste et supprimer l'ancien mais, dans le cas présent, seul l'ancien est supprimé donc méfiance.

**Monsieur RODARI** en prend note et précise que cela sera modifié. Il propose de reporter cette délibération afin de tenir compte de toutes ces précisions.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond qu'il est important d'effectuer ces modifications mais le vote de la délibération peut quand même avoir lieu en les prenant en compte.

**Monsieur RODARI** préfère que la délibération soit reportée.

### **SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

#### **10. APPROBATION DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRECHE « LES PETITS BOLIDES ».**

##### **Délibération n°17/2021**

Sur rapport de Madame LE MANACH :

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation pour la structure multi accueil de la petite enfance « Les Petits Bolides » arrive à son terme au 31 décembre 2021, ce qui implique de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Afin de pouvoir comparer les différents modes de gestion de ce service public, la Ville de Linas a missionné une assistance à maîtrise d'œuvre pour la passation de ce nouveau contrat public.

Dans le cadre de cette mission, l'AMO a rendu le rapport ci-joint dont le but était de rappeler les différents modes de gestion envisageables et de proposer le mode de gestion déterminé comme optimal. Ce rapport a fait l'objet d'un débat lors du Comité « Scolaire-Enfance-Jeunesse » du 10 février 2021.

Il ressort des conclusions de ce rapport que la concession de service public relevant de la commande publique (anciennement appelée délégation de service public) d'une durée de CINQ (05) années est le contrat public adéquat compte tenu des besoins de la Commune de Linas. Le comité « Scolaire-Enfance-Jeunesse » du 10 février 2021 a rendu un avis favorable à ce mode de gestion.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales rappelle que les assemblées délibérantes doivent se prononcer avant tout recours à ce type de contrat.

**Madame DALI** a assisté au Comité Jeunesse et elle ne retrouve pas ce qui a été dit en comité dans la délibération proposée ce soir.

Lors de ce comité, une présentation a été faite avec l'assistance maîtrise d'ouvrage sur les différents modes de gestion possibles concernant la petite enfance et la crèche. Puis, un débat a eu lieu et une réflexion a été lancée pour peut-être remettre en cause le mode de gestion de la délégation de service public préconisée par la maîtrise d'ouvrage. Des arguments ont été avancés pour expliquer qu'au vu des contraintes de temps cela restait le meilleur mode de gestion et qu'il valait mieux partir sur celui-ci. Tout le monde a bien compris que cette contrainte de temps ne laissait pas d'autres choix. Néanmoins, la question de la durée de la DSP a été évoquée car, auparavant, elle était de 10 ans. Il a été précisé qu'elle pouvait être réduite à 3 ou 5 ans avec une préférence du comité pour la durée de 3 ans. D'autre part, elle a aussi mentionné qu'il manquait des données sur l'offre et la demande de sorte à avoir plus de visibilité et une question sur la régie communale a aussi été évoquée.

Or, ce soir, il est proposé de retenir une durée de 5 ans pour la DSP, ce qui est un choix politique. Pour le reste, elle trouve que le rapport ne reflète pas ce qui s'est dit en comité.

**Madame CUNYOT-PONSARD** ajoute que dans les problèmes soulevés en comité, il a été évoqué la capacité inexistante de la commune à piloter un service enfance-petite enfance. En effet, sa gestion est lourde et se prépare plus d'un an à l'avance et l'expertise en matière de recrutement de personnel compétent est nécessaire. D'autre part, la commune ne bénéficierait pas des économies d'échelle qu'auraient les organismes extérieurs. En conclusion, mettre en place un autre mode de gestion avant le 31 décembre 2021 serait trop court.

Finalement, le renouvellement de la concession de service public est un peu inévitable mais il faut l'optimiser. Jusqu'à aujourd'hui, la concession durait 10 ans parce qu'il s'agissait d'une concession de construction du bâtiment, plus la gestion, tandis que la prochaine ne concernera que la gestion. Cela n'aura rien à voir et les conditions financières ne seront certainement pas les mêmes.

Puis, en posant des questions à l'animatrice de la réunion, elle a appris que les communes qui faisaient appel à la DSP pouvaient, dans le cahier des charges, exiger une participation au bénéfice, par exemple, à la rentabilité de la structure. De même, elle a appris que la maison bleue, qui est le prestataire actuel, reversait une partie de ses bénéfices à des communes dans lesquelles elle avait la DSP. Cela n'a pas été le cas pour Linas. Il faudra garder cela en tête lorsque le cahier des charges sera rédigé. Dès aujourd'hui, ce qu'il faut demander au prestataire qui a animé la réunion, c'est d'optimiser le cahier des charges et de bien tenir compte de ce qui se passe ailleurs. La Maison bleue a négocié des contrats beaucoup plus intéressants pour la commune que celui qu'elle avait négocié avec nous.



**Madame LE MANACH** souligne que c'est ce qui est prévu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, MOINS 5 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT) et  
(François-Xavier MACEL de la liste J'AIME LINAS)**

**APPROUVE** le rapport sur les modes de gestion ainsi que les prestations que devra assurer le prochain délégataire.

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de concession de service public en vue de déléguer l'exploitation d'une structure multi accueil de la petite enfance.

**11. PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.**  
**Délibération n°18/2021**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les prestataires de classes de découverte ont dû s'adapter afin d'assurer la sécurité de chacun, le respect des protocoles tout en gardant l'essentiel des apports pédagogiques. C'est ainsi que les élèves de CM2 devraient participer à une classe dite « sans cartable ». Cette classe a la particularité de se dérouler sur les journées d'école, sans nuitée.

Les dates retenues :

- Du lundi 22 au vendredi 26 mars 2021 pour les CM2b et CM2d de Mmes MILLOT et COUDOUX ;
- Du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021 pour les CM2a et CM2c des Mmes L'HOMME et VIELLE.

Au programme : « A la découverte des sciences ». Cette semaine s'inscrit dans le projet annuel des classes de CM2, qui a pour thème « La science et l'art », avec pour personnage central Léonard de Vinci, à la fois artiste et scientifique de génie.

- Journée encadrée par un intervenant nature du massif forestier de Fontainebleau et une intervenante de l'association philosophique « les petites lumières » : ateliers (demi-journée) « Les insectes, nos amis ! » et philo-expression corporelle « La Nature et moi »
- Journée « sons et lumières » encadrée par deux animateurs scientifiques, ateliers (demi-journée) « lever l'ombre sur la lumière » et « faites du son »
- Journée encadrée par deux intervenants scientifiques spécialisés en astronomie : Séance au planétarium numérique mobile et atelier « Rotation Lune Terre Soleil »
- Journée à la découverte des inventions de Léonard de Vinci encadrée par deux intervenants scientifiques : ateliers (demi-journée) « au travers de différentes maquettes » et « Les ponts de Léonard ».

Le coût total de la prestation pour les 4 journées est de 15.190 € pour les 98 élèves dont 12 gratuits adultes.

Le coût à la charge des familles (50 % du coût total) est de 7.595 € soit une participation familiale par enfant de 77,50 €.

Le coût restant à la charge de la Commune (50 % du coût total) est de 7.595 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de classe découverte pour les classes de CM2 pour un coût total TTC de 15.190 €.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2021.

**Monsieur HERTZ** revient sur le débat qui s'est tenu sur les réseaux sociaux par rapport à quelques familles qui trouvaient les coûts trop importants par rapport au projet. Il regrette que ce projet n'ait pas été présenté par les enseignantes en comité Scolaire comme cela été fait auparavant et dans lequel les associations de parents d'élèves étaient présentes. Cela aurait peut-être évité ce faux débat. En revanche, il n'y a aucun débat à avoir sur le montant car il sait que les intervenants extérieurs coûtent chers et c'est aussi une plus-value pour les enfants.

**Madame LEVEQUE** explique que le projet de classe a dû être modifié car il comportait, au démarrage, des sorties extérieures : une sortie au Clos Lucé à Amboise et une sortie au Futuroscope. Malheureusement, la situation actuelle fait que les sorties ne peuvent pas avoir lieu car certains parcs sont fermés ; de plus, elles n'ont pas été autorisées par l'Inspection Académique. Le projet a donc été entièrement revu pendant les dernières vacances scolaires avec le corps enseignant mais malheureusement, le délai était trop court pour le présenter en comité scolaire avant le Conseil Municipal de ce soir.

**Madame CUNIoT-PONSARD** n'a jamais compris pourquoi le quotient familial n'était pas appliqué dans ces projets de classes de découverte et elle trouve que c'est une erreur de ne pas le faire.

**Madame LEVEQUE** peut le comprendre mais cela veut dire que la commune va défavoriser certaines personnes par rapport à d'autres. Cela lui paraissait plus judicieux de faire 50 % pour les familles et 50 % pour la commune.

**Madame CUNIoT-PONSARD** ne remet pas en cause le pourcentage de participation des familles et de la commune. Elle imagine que le montant de 77 € pour certaines familles peut paraître cher surtout dans le contexte actuel.

**Madame DALI** demande si l'école a fait appel à des organismes de soutien comme les PEP 91, les OCCE et si les classes « sans cartable » peuvent en bénéficier.

**Madame LEVEQUE** n'a pas eu le retour du corps enseignant à ce sujet. Cependant, elle sait que la directrice va faire appel à sa coopérative.

**Madame DALI** ajoute que les PEP 91 octroient des bourses aux familles les plus modestes pour ce type de projet.

**12. SIOM – COLLECTE DES BIO-DECHETS DU RESTAURANT SCOLAIRE.****Délibération n°19/2021**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) lance la collecte des Bio-déchets sur des points spécifiques, notamment les écoles de son territoire.

Les restaurants scolaires qui ont souhaité adhérer à cette collecte des bio-déchets ont la possibilité de se voir doter de table de tri afin de faciliter la séparation des bio-déchets des autres déchets (OM et emballages).

Les tables de tri sont, en partie, financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le SIOM. Le reste à charge pour la commune est de 20 % par table de tri.

La commune a répondu favorablement à ce projet pour une mise à disposition de 5 tables pour un coût total restant à charge de 1.350,40 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise à disposition de 5 tables de tri pour un montant total de participation de 1.350,40 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SIOM, la convention de mise à disposition de ces tables,

**DIT** que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget 2021.

#### **Questions de la liste « J'AIME LINAS »**

- 1- Pouvez-vous nous indiquer quelle a été la suite de votre plainte auprès de la CNIL concernant le mailing envoyé aux électeurs de Linas par Monsieur François PELLETANT, au sujet des procurations pour le vote du second tour des élections municipales 2020.**

**Monsieur le Maire** demande à qui s'adresse cette question.

**La liste « J'aime Linas »** répond qu'elle s'adresse au Maire.

**Monsieur le Maire** précise ne pas avoir déposé plainte à la CNIL. Si Monsieur PELLETANT souhaite des informations, il peut écrire directement aux services de police ou de justice. A quelle date aurait été enregistrée cette plainte ?

**La liste « J'aime Linas »** répond qu'elle ne sait pas.

**Monsieur le Maire** en déduit que la question ne vient pas d'eux. Il n'a jamais déposé plainte à la CNIL. De plus, même si ça avait été le cas, la question porte sur le 2<sup>ème</sup> tour des municipales donc est-elle adressée au candidat ou au Maire. Selon lui, cette question n'a rien à faire en Conseil Municipal. Il pourrait tout aussi bien demander à la liste J'aime Linas où en est Monsieur PELLETANT avec la saisine de la Cour Européenne des droits de l'Homme.

- 2- Pouvez-vous nous indiquer le planning prévisionnel vu avec la CPS concernant les travaux de voiries envisagés sur la commune.**

Face à la situation déplorable laissée par l'ancienne municipalité, les élus et services ont pris contact avec la CPS. Le Président de la CPS est venu constater par lui-même les importants travaux de voirie à engager dans les prochaines années. Une discussion est en cours notamment sur le financement des travaux.

L'arrivée d'un DST le 1<sup>er</sup> février va permettre également de faire avancer les projets.

**3- Merci de nous indiquer si la commune a été éligible à la DETR pour l'année 2020 et quel dossier de demande de subvention la commune a présenté.**

Au titre de la DETR pour l'année 2020, la Commune de Linas a été retenue et une subvention d'un montant de 51 000 euros lui sera accordée pour les travaux d'accessibilité de la MDJ (montant estimatif des travaux : 170 k€).

**Questions de la liste « Linas Autrement »**

**1- Comités consultatifs**

- **Le comité consultatif Finances n'a pas été organisé préalablement au CM de ce jour. Sera-t-il organisé en mars avant le vote du budget? Le premier comité Urbanisme, qui devait se tenir en novembre 2020 se tiendra-t-il également au mois de mars ?**

Dans la mesure du possible, eu égard au contexte sanitaire, un comité consultatif sera organisé avant le vote du budget prévu au prochain conseil. De même, un comité urbanisme sera organisé prochainement.

**2- Finances**

- **Nous demandons que les résultats de l'audit financier sur la situation budgétaire de la commune soient communiqués à tous les élus avant le vote sur le budget 2021.**

Cet audit financier est actuellement en cours et devrait être finalisé avant le conseil. Dans un esprit de transparence, ce document sera communiqué à l'ensemble des membres du Conseil qui en feront la demande.

**3- Circulation**

- **Lors du CM de septembre, Mr RODARI a évoqué le caractère illégal du panneau « Sens Interdit sauf riverains » pour justifier le retrait de ce panneau Rue Montvinet. 2 nouveaux panneaux de ce type, ont été installés face au 1, rue de la Corne des Murs et rue des petits prés. Comment expliquez-vous cette décision, quelque peu incohérente ?**

La question du « sens interdit sauf riverains » de la rue Montvinet ne se pose pas en ces termes. L'adjonction d'un panneau « sauf riverains » n'est pas illégale, il n'a pas de portée coercitives.

De plus, comparer la rue de la Corne des Murs à la rue Montvinet nous semble quelque peu incohérent. En effet, l'une (la Corne des Murs) est une voie de desserte qui n'alimente que ses propres riverains. Il est en effet impossible de redescendre vers le fief de Plainville sans contrevenir au sens de circulation de la rue de l'Arpajonnais.

L'autre (la rue Montvinet) est une voie de liaison qui permet de rejoindre tout le quartier de l'Étang et de l'Est de la ville.

Ainsi, lorsque l'on met un sens interdit fusse-t-il sauf riverains au carrefour Montvinet / Jules Ferry, on impacte la rue de l'étang, l'impasse de l'étang, la rue des Fontenelles, la rue de la Fontaine, bref tout un quartier, et pas des moindres, de l'Est du centre-ville.

Comment s'est fait cette concertation ? Avec quels riverains, uniquement les habitants de la rue (vieille) Montvinet ? Cette incohérence devait être réparée, ce que nous avons fait.

#### 4- Urbanisme

- **Quelle est la situation sur le terrain MALGUID, suite à l'entretien de M. le Maire avec le promoteur ?**

**Monsieur le Maire** demande, à l'avenir, que les questions posées soient plus précises car il peut exister plusieurs affaires sur un même sujet. Pour le terrain MALGUY duquel est-il question ?

**La liste « Linas autrement »** précise qu'il s'agit de celui qui se situe en bord de RN20.

**Monsieur le Maire** propose d'apporter une réponse pour les deux terrains :

**Dossier Malguy "au 1 chemin de Tabor"** : Suite au rendez-vous du 20/10/20 avec le propriétaire, son architecte, un promoteur, un seul avant-projet a été reçu depuis (M. Berdoulat) et il ne correspond pas aux souhaits formulés par la commune lors de cet entretien. En effet, il porte sur la réalisation d'un programme immobilier de 120 logements pour étudiants (non adaptés car les FAC d'Evry, Orsay et Paris sont assez éloignées). La Commune souhaite un équipement public ou un cabinet médical.

**Dossier Malguy "impasse des Amaryllis"** : RDV du 27/02/2021, si des gens sont déjà au courant, je ne sais pas comment ils font.

Je les ai reçus seul, ils voulaient savoir s'ils pouvaient faire un programme de 400 logements avec le groupe « PIERREVAL ». Nous avons stoppé tous les autres ce n'est pas pour accepter celui-ci. Ils ont quelques idées, non communicables pour le moment. Ils sont venus se renseigner afin de savoir ce qu'ils pouvaient en faire.

- **PLU et PADD : Où en est l'avancement de ce dossier ?**

Le bureau d'étude en charge de la révision du PLU retravaille le PADD suite aux observations émises par la mairie et la communauté d'agglomération Paris-Saclay. Le débat du PADD doit avoir lieu dans les 2 prochains mois.

- **Quelles sont les dernières avancées sur le projet ex Green City rue de la Lampe ?**

Il existe 4 dossiers GREEN CITY : voici un résumé de tous les dossiers :

**GREEN CITY 1 (impasse de la Lampe et 17 rue de la Lampe)** : chantier à l'arrêt en raison de problèmes de glissements de terrain et remontées de sources depuis plusieurs mois, expertises toujours en cours.

**GREEN CITY 2 et 3 (5 / 7 rue de la Lampe et chemin de la Roue)** : 2 permis de construire comptabilisant 206 logements ont été déposés fin 2018 et début 2019 (pour information le dépôt des deux permis avec des entités différentes avec pour but de déroger à la procédure d'examen « au cas par cas » auprès de la DRIEE, cette instruction administrative est obligatoire pour évaluer l'impact du projet dans son environnement). Le premier permis de construire a fait l'objet d'un refus et le deuxième d'un rejet pour absence de complétude de dossiers. Lorsque des promoteurs s'intéressent à ce foncier, nous les invitons à patienter et attendre le nouveau PLU et le rendu de l'étude urbaine et de circulation.

**GREEN CITY 4 (Angle Amaryllis/rue de la Lampe)** : Le groupe Kaufman & Broad "aurait" un projet comprenant la démolition cet îlot de 8 maisons pour y construire un collectif, la mairie n'a jamais reçu d'avant-projet sur ce tènement foncier. Monsieur RODARI a reçu trois riverains concernés, il leurs a été indiqué que ce promoteur devait attendre la révision du PLU et le rendu de l'étude urbaine et de circulation.

- **Des Linois évoquent un projet immobilier « Angle Rue de Guillerville - Bord RN20 » en remontant vers Montlhéry. En avez-vous connaissance ?**

Programme rue de Guillerville / RN 20 : Un programme de 70 logements a été présenté à Monsieur LARDIÈRE et son équipe en septembre 2020, il a été demandé au promoteur d'attendre en raison d'un nombre important de nouveaux habitants à accueillir prochainement sur Linas et d'un manque d'équipements publics (notamment d'un groupe scolaire). A la suite de ce rendez-vous, les propriétaires du foncier sont venus rencontrer Messieurs LARDIÈRE et RODARI pour appuyer cette demande. Un point sur ce dossier sera fait en fin d'année.

**Monsieur le Maire** précise que certains promoteurs sont insistants et osent dire qu'ils vont déposer un permis parce que la Mairie leur a accepté.

**Monsieur HERTZ** demande s'il y a eu des promesses de vente signées par les promoteurs aux propriétaires de certaines zones.

**Monsieur le Maire** répond par la positive et c'est justement ce qui met la commune dans l'embarras. Certains promoteurs choisissent de nous consulter avant le dépôt de leur permis afin de connaître la faisabilité ou non de leur projet mais d'autres ne le font pas et signent des promesses de vente à plus de 2.000.000 €. C'est d'ailleurs pour cela que la commune se met à dos des promoteurs ou des riverains qui pensaient avoir gagné au loto et ce n'est pas drôle tous les jours.

## 5- Vie locale

- **Le projet d'un distributeur de billets « Point Cash » que nous vous avons soumis par courrier en janvier dernier a t'il retenu votre attention ?**

Lors de diverses rencontres avec LA POSTE nous avons soulevé cette problématique. Les services postaux, qui ont pleinement conscience des problématiques d'approvisionnements de ce DAB, assurent faire le nécessaire.

- **Envisagez-vous dès 2021 des actions spécifiques et un plan de redynamisation des commerces de notre commune ?**

Comme vous le savez certainement, la redynamisation des commerces est une compétence partagée avec la CPS et la région Ile de France. Des projets sont actuellement à l'étude (par ex : l'arrivée d'un primeur, un box superette). Madame RAVEL travaille beaucoup sur ce projet mais cela prendra du temps.

Les commerçants ont du mal à venir s'installer sur Linas car il trouve que la commune n'est pas dynamique.

- **Pourquoi la retransmission vidéo du Conseil Municipal de janvier n'est-elle pas consultable sur le site de la commune ?**

Pour l'heure, seule une retransmission en direct, sans possibilité de « replay », est mise en place. La commune a décidé une retransmission des séances du fait de la crise sanitaire mais n'a jamais promis que les enregistrements seraient stockés. En effet, des personnes se divertissent à prendre des photos de visage à des moments non avantageux pour s'en amuser ensuite sur Facebook.

**Monsieur MICHAUD** précise que les premiers conseils municipaux sont bien stockés et consultables.

**Monsieur le Maire** répond que c'est une erreur et qu'ils seront retirés.

**Monsieur MICHAUD** trouve que ce n'est pas très transparent car les gens ne sont pas tous disponibles le soir du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas son choix. Pour le moment, le Conseil Municipal est toujours diffusé mais si la personne en question continue ces critiques comme elle l'a fait ce soir, la retransmission sera arrêtée.

**Monsieur HERTZ** précise que « d'un âne on ne fera jamais un cheval de course ». On ne le changera pas.

**Monsieur le Maire** répond que c'est méchant pour l'âne mais gentil pour la personne.

#### **6- Délibération CM de janvier : Remise gracieuse 45000€**

**La délibération votée lors du Conseil Municipal de janvier semble être entachée d'une irrégularité.**

**En effet, une commune ne peut accorder une remise gracieuse qui aille à l'encontre d'un jugement exécutoire, ce qui est le cas dans ce dossier. Pouvez-vous clarifier ce point ?**

Avant de soumettre ce point à l'ordre du jour, la commune de Linas a pris contact avec la trésorerie publique qui a validé le principe d'une remise gracieuse.

**Monsieur le Maire** aurait apprécié que la liste Linas autrement pose cette question lors de leurs nombreux échanges à ce sujet.

**Madame DALI** répond qu'ils ne le savaient pas encore et étaient dans leurs recherches. Cependant, il n'y a aucune mauvaise intention de leur part.

**Monsieur le Maire** trouve dommage que ce genre de propos alimente encore les pages Facebook.

**Madame DALI** en est la première désolée. Toutefois, elle trouve dommage, en sa qualité de nouvelle conseillère municipale, de devoir se retrouver entre des conflits qui opposent l'équipe actuelle à l'ancienne majorité. Elle ne souhaite pas entrer dans ces conflits et pense que le but du Conseil Municipal n'est pas celui-ci.

**Monsieur le Maire** plaint toutes ces personnes qui alimentent les pages Facebook avec tous ces propos.

**Madame DALI** est étonnée de la réponse apportée en ce qui concerne la remise gracieuse et ne remet pas en question les compétences de la Trésorerie. Toutefois, cela figure dans le CGCT et dans le Guide des créances irrécouvrables sur le site [collectiviteslocales.gouv.fr](http://collectiviteslocales.gouv.fr).

**Monsieur le Maire** n'a pas poussé les recherches jusque-là mais a simplement demandé à la Trésorerie si elle était d'accord pour annuler une dette qu'il trouvait illogique. Il n'a pas cherché dans les textes mais si l'opposition le souhaite elle peut déposer un recours puis ira dire aux personnes concernées qu'elles doivent continuer de payer.

**Madame DALI** explique que la municipalité peut se faire retoquer car, budgétairement, ce n'est pas possible. C'est la non-valeur qui doit être actée et non la remise gracieuse. D'autre part, il serait dommage que ce couple, faute d'avoir fait les choses dans les règles, se retrouve à devoir payer cette dette.

**Monsieur le Maire** précise, qu'à l'époque, aucun document n'a été signé en ce qui concerne le couple AUBRY. Il en a été de même avec une DGS qui a bénéficié des mêmes avantages, sans qu'aucun papier n'ait été signé et sans qu'elle n'ait eu à payer quoi que ce soit. Il faudrait peut-être s'en occuper.

**Monsieur MICHAUD** confirme les dires de Madame DALI et ajoute que c'est très clairement écrit.

**Monsieur le Maire** le sait et n'a pas besoin que Monsieur MICHAUD lui parle de cela toute la nuit et insiste sur ce point.

**Monsieur MICHAUD** ne comprend pas l'agressivité du Maire. Le Maire a fait voter une délibération irrégulière en Conseil Municipal, il le fait remarquer et ça s'arrête là. Ils sont responsables car ils ont voté pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** ajoute que c'est bien pour cela qu'il a accepté qu'il vienne en mairie pour consulter le dossier et il aurait préféré que cette discussion se poursuive en mairie.

**Madame DALI** propose d'en rediscuter après.

**Monsieur MICHAUD** fait juste remarquer que les questions diverses ont duré 25 minutes. Ils peuvent donc se permettre de poser 12 questions et avoir des réponses précises dans le temps réglementaire.

**Monsieur le Maire** ajoute que la séance s'est tenue jusqu'à 23h40 alors, qu'avant, à 22h30, les questions diverses n'étaient pas posées car l'équipe municipale devait aller manger.

**Monsieur HERTZ** pense qu'il faut saluer le fait que Monsieur le Maire ait bien voulu répondre aux questions malgré l'heure avancée de la séance. Il l'en remercie.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne les refusera jamais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

**Affiché le :**